

Municipalité La Rédemption.

Mardi le, (16) novembre 2021 se tenait à 19h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, M le Maire Simon-Yvan Caron et Raphaël Rioux à titre de secrétaire.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Marcel L'Italien: présent
Manon Dubé : Présente
Nathalie Soucy: Présente
Germain Picard : Présent
Myriam Morissette : Présente

Raynald Bérubé : Absent

1. Accueil

La séance est ouverte à 19h00 Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #21- 267

Il est proposé par Nathalie Soucy, appuyé par Marcel L'italien et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 600 000\$ qui sera réalisé le 23 novembre 2021. Résolution # 21- 268

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 600 000 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite emprunter par billets pour un montant total de 600 000 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # 2019-04

Pour un montant de 600 000\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-04, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Germain Picardet résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022. 24 100 \$

2023. 24 600 \$

2024. 25 200 \$

2025. 25 700 \$

2026. 26 400 \$ (à payer en 2026)

2026. 474 000 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**4. Adjudication de l'emprunt
Résolution #21-269**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 16 novembre 2021 Nombre de soumissions : 3

Heure d'ouverture : 14 h Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec Date d'émission : 23 novembre 2021

Montant : 600 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de La Rédemption a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 novembre 2021, au montant de 600 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

24 100 \$ 2,26000 % 2022

24 600 \$ 2,26000 % 2023

25 200 \$ 2,26000 % 2024

25 700 \$ 2,26000 % 2025

500 400 \$ 2,26000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,26000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 100 \$ 2,37000 % 2022

24 600 \$ 2,37000 % 2023

25 200 \$ 2,37000 % 2024

25 700 \$ 2,37000 % 2025

500 400 \$ 2,37000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,37000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 100 \$ 1,10000 % 2022

24 600 \$ 1,50000 % 2023

25 200 \$ 1,80000 % 2024

25 700 \$ 2,00000 % 2025

500 400 \$ 2,10000 % 2026

Prix : 98,27200 Coût réel : 2,46921 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Nathalie Soucy, appuyé par Manon Dubé et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de La Rédemption accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS pour son emprunt par billets en date du 23 novembre 2021 au montant de 600 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-04. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisé à celui-ci.

27. Levée de la séance
Résolution #21- 270

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h07.

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, Maire

Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier